



**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des décisions modificatives n° 66/2022, n° 88/2022, n°9/2023 et 36/2023 (point 28 : l'émission d'un mandat « créances éteintes », pour des montants jusqu'à 1 000€).

Conformément à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, d'admettre en non-valeur les titres données le 16 janvier 2024 (liste 6018910131), concernant le budget annexe du Parc des Labyrinthes Mysterra :

1. La créance de 84.00 € (Ref T-41), due par le CENTRE DE LOISIRS DE MIRAMBEAU étant devenue irrécouvrable ; Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 84.00 € correspondant à la dette effacée.
2. La créances de 44.60 € (Ref T-14), due par ROUSSELOT Céline LA FEE DES SIMPLES étant devenue irrécouvrable ; Le Président de la communauté des Communes décide d'autoriser l'émission d'un mandat à l'article « 6541 - créances admises en non valeur » pour la somme de 44.60 € correspondant à la dette effacée.

Fait à Jonzac,
Le **- 5 DEC. 2024**

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex